

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2021/409

DATE DE CONVOCATION

Le 09 décembre 2021

OBJET :

**SUPPRESSION JOUR
EXTRA-LEGAL**

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

Le Maire certifie avoir fait afficher
aujourd'hui, à la porte de la Mairie,
le compte rendu de la délibération ci-
contre et qu'il n'a été fait aucune
observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 16 décembre 2021

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

L'an deux mille vingt-et-un, le treize-décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, retransmise en direct audio et vidéo sur le site www.ville-chaumontel.fr, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Corinne TANGE, Monsieur José DA ROCHA, Madame Véronique PETIT, Madame Virginie VIEVILLE, Monsieur Thierry SUFFYS, Madame Marguerite FONT, Monsieur Julien WHYTE, Madame Jocelyne BORDE, Madame Stéphanie PETIAUX, Madame Carla GRECO, Madame Maryse POSTOLLE, Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Procurations : Monsieur Ernest COLLOBER pouvoir à Madame Marguerite FONT, Monsieur Marc ZAPIOR pouvoir à Monsieur José DA ROCHA, Monsieur Emiliano GARCIA pouvoir à Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Monsieur Alexandre VIEGAS pouvoir à Monsieur Julien WHYTE, Madame Nathalie SORTAIS pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Frédéric HERMOSILLA pouvoir à Madame Kongprachanh SIRIMANOTHAM

Excusée : Madame Gwendoline PLUQUET

Absent : Monsieur Christophe VIGIER

Secrétaire de Séance : Madame Virginie VIEVILLE

∞∞∞∞∞∞∞∞

**MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES – PROTOCOLE
D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

Madame Isabelle SUEUR-PARENT, Adjoint aux Affaires générales, sociales et familiales et à l'Enfance explique à l'assemblée que la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique est venue harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la Fonction Publique. De nouvelles dispositions s'imposent à l'ensemble des agents publics et à tous les employeurs publics.

Par cette loi, les employeurs publics se doivent de supprimer les dispositifs locaux d'aménagement du temps de travail, les congés extra-légaux et les autorisations d'absence non réglementaires réduisant la durée du travail effectif.

Les nouvelles règles rentreront en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

La journée « Fête communale » :

Madame Isabelle SUEUR-PARENT rappelle à l'Assemblée que, historiquement, la commune octroyait aux agents communaux un jour de congé supplémentaire dit « Fête Communale » en substitution d'un jour d'ARTT.

Cette pratique ne repose sur aucune base légale. A ce titre, il est demandé à la commune de supprimer ce jour illégalement attribué et d'abonder le droit à ARTT.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le protocole d'aménagement du temps de travail et de dire que les dispositions induites par la loi de Transformation de la Fonction Publique seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE le protocole d'aménagement du temps de travail actualisé ;

DIT que les dispositions induites par la Loi de Transformation de la Fonction Publique seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.



Signé électroniquement par : Sylvain
SARAGOSA
Date de signature : 17/12/2021
Qualité : Signature des PDF par M. le
maire de la commune de
Chaumontel